

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03307

Numéro SIREN : 807 895 578

Nom ou dénomination : STMDIS

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2022 sous le numéro de dépôt 7375

06 AVR. 2022 - 2022R007375

STMDIS

Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : Rue Roger Bouvry – 59113 SECLIN

807 895 578 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 14 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
et le quatorze février, à 9 heures 30,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, dans le respect des règles de sécurité liées à la crise sanitaire.

Sont présents ou représentés :

- la société STECLEDIS, propriétaire de	290 parts
- Monsieur Samuel MILLEVILLE, propriétaire de	5 parts
- Mademoiselle Ludivine MILLEVILLE, propriétaire de	5 parts
soit un total de	300 parts

sur les trois cents (300) parts composant le capital social.

Monsieur Thierry MILLEVILLE également gérant de la Société, préside la séance en sa qualité de représentant légal de la SARL STECLEDIS, associée possédant le plus grand nombre de parts

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

La société FF CONSEILS ET AUDIT, Commissaire aux Comptes, a été dûment convoquée par lettre remise en main propres.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Révocation du commissaire aux comptes
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

- Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle qu'en date du 31 mai 2021, sur proposition de la gérance par suite du dépassement des seuils légaux, il a été décidé de nommer la société **FF CONSEILS ET AUDIT** en qualité de commissaire aux comptes pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

L'assemblée générale rappelle cependant qu'à la clôture de l'exercice 2020, les seuils de la société étaient les suivants :

- Chiffre d'affaires : 9 519 368,78 €
- Total Bilan : 1 251 696,67 €
- Effectif salarié : 21 personnes

L'assemblée générale constate en conséquence que les seuils légaux n'étant pas atteints à la clôture de l'exercice, la nomination du commissaire aux comptes décidée par l'assemblée générale du 31 mai 2021 relève d'une erreur d'appréciation sur lesdits seuils.

L'assemblée générale, sur proposition du représentant de la société FF CONSEILS ET AUDIT, décide en conséquence de mettre fin à son mandat de commissaire aux comptes à compter de ce jour.

Cette résolution est *approuvée*
Voix pour *300*
Voix contre */*
Abstention */*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est *approuvée*
Voix pour *300*
Voix contre */*
Abstention */*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et ses associés.

Copie certifiée conforme au PV d'AGO du 14/02/2022

Pour la Société STMDIS
Thierry MILLEVILLE
Gérant

